

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SANET EXTREME 2X5 L  
UFI : XKS9-10A6-V00U-3GWX

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de nettoyage  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.  
AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6  
1401 BAULERS  
Téléphone : +3223520400  
Téléfax : +3223510860  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : Produktsicherheit@werner-mertz.com  
Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)  
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245  
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500  
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre  
Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-  
5500

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

|                         |   |                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mention d'avertissement | : | Danger                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Mentions de danger      | : | H290<br>H314                                                                                                                                                                    | Peut être corrosif pour les métaux.<br>Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Conseils de prudence    | : | P102<br><b>Prévention:</b><br>P280<br><br><b>Intervention:</b><br>P301 + P330 + P331<br>P303 + P361 + P353<br>P305 + P351 + P338<br><br>P310<br><br><b>Elimination:</b><br>P501 | Tenir hors de portée des enfants.<br><br>Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.<br><br>EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.<br>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.<br>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.<br><br>Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide methanesulfonique  
acide l-(+)-lactique  
Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO)

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

| Nom Chimique                      | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                                          | Concentration<br>(% w/w) |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| acide methanesulfonique           | 75-75-2<br>200-898-6<br>607-145-00-4<br>01-2119491166-34     | Skin Corr. 1B; H314<br>Met. Corr. 1; H290<br>Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 4; H312<br>STOT SE 3; H335<br>Eye Dam. 1; H318                                                                                                                            | >= 5 - < 10              |
| acide l-(+)-lactique              | 79-33-4<br>201-196-2<br>607-743-00-5<br>01-2119474164-39     | Skin Corr. 1C; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Skin Irrit. 2; H315<br>3 - < 5 %<br>Eye Dam. 1; H318<br>>= 3 %<br>Eye Irrit. 2; H319<br>1 - < 3 %<br>Skin Corr. 1C; H314<br>>= 5 %                              | >= 3 - < 5               |
| Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO) | 68439-50-9<br>500-213-3                                      | Acute Tox. 4; H302<br>Eye Dam. 1; H318<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412<br><br>Facteur M (Toxicité<br>aiguë pour le milieu<br>aquatique): 1<br><br>Limite de concentration<br>spécifique<br>Eye Dam. 1; H318<br>> 10 %<br>Eye Irrit. 2; H319<br>> 1 - 10 % | >= 1 - < 2,5             |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets  
corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent  
lentement et difficilement.
- En cas de contact avec les yeux : Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer  
des lésions irréversibles des tissus et une cécité.  
Protéger l'oeil intact.  
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : effets corrosifs
- Risques : Pas d'information disponible.
- Provoque de graves lésions des yeux.  
Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le  
centre anti-poison.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et  
à l'environnement proche.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts  
ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire  
autonome.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter  
dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être  
éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.  
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker uniquement en position verticale. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Entreposer à température ambiante dans le récipient

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

d'origine.

Pour en savoir plus sur la  
stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les  
prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

| Nom de la substance   | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé          | Valeur      |
|-----------------------|--------------------|----------------------|-----------------------------------------|-------------|
| methanesulphonic acid | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux              | 2,89 mg/m3  |
|                       | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques         | 19,44 mg/kg |
|                       | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques         | 19,44 mg/kg |
|                       | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques         | 1,44 mg/kg  |
|                       | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets systémiques               | 1,44 mg/kg  |
|                       | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques         | 8,33 mg/kg  |
|                       | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques         | 6,76 mg/m3  |
|                       | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques         | 8,33 mg/kg  |
|                       | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets locaux              | 1,73 mg/m3  |
|                       | Travailleurs       | Inhalation           | Exposition à long terme                 | 0,7 mg/m3   |
|                       | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets locaux              | 0,42 mg/m3  |
| l-(+)-lactic acid     | Travailleurs       | Inhalation           | Exposition à court terme, Effets locaux | 592 mg/m3   |
|                       | Consommateurs      | Ingestion            | Exposition à court terme, Effets        | 35,4 mg/kg  |

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

|  |               |            |                                         |           |
|--|---------------|------------|-----------------------------------------|-----------|
|  |               |            | systemiques                             |           |
|  | Consommateurs | Inhalation | Exposition à court terme, Effets locaux | 296 mg/m3 |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement      | Valeur        |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------|
| methanesulphonic acid | Eau douce                            | 0,012 mg/l    |
|                       | Eau de mer                           | 0,0012 mg/l   |
|                       | Sédiment d'eau douce                 | 0,0251 mg/kg  |
|                       | Sol                                  | 0,00183 mg/kg |
|                       | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,12 mg/l     |
|                       | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l      |
| l-(+)-lactic acid     | Eau douce                            | 1,3 mg/l      |
|                       | STP                                  | 10 mg/l       |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| État physique                         | : liquide                         |
| Couleur                               | : rouge                           |
| Odeur                                 | : odorisé                         |
| Point de fusion/point de congélation  | : Donnée non disponible           |
| Point/intervalle d'ébullition         | : Donnée non disponible           |
| Inflammabilité (solide, gaz)          | : Donnée non disponible           |
| Inflammabilité (liquides)             | : Donnée non disponible           |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : Donnée non disponible           |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : Donnée non disponible           |
| Point d'éclair                        | : n'a pas de point d'éclair       |
| Température d'inflammation            | : Donnée non disponible           |
| Température de décomposition          | : Donnée non disponible           |
| pH                                    | : env. 0,4, 100 %<br>à 20 °C      |
| Viscosité, dynamique                  | : 1 mPa.s à 20 °C                 |
| Viscosité, cinématique                | : Donnée non disponible           |
| Hydrosolubilité                       | : complètement soluble            |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Donnée non disponible           |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible           |
| Pression de vapeur                    | : Donnée non disponible           |
| Densité                               | : 1,039 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C |
| Densité relative                      | : Donnée non disponible           |
| Densité de vapeur relative            | : Donnée non disponible           |
| Caractéristiques de la particule      | : Donnée non disponible           |

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### 9.2 Autres informations

aucun(e)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.  
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.  
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.  
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

#### Composants:

##### acide methanesulfonique

##### 75-75-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 200 mg/kg  
DL50 oral (Rat): 649 mg/kg

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

- Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Souris): > 1,88 mg/l  
Durée d'exposition: 1 h
- CL0 (Rat): 0,74 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): < 2.000 mg/kg

### acide l-(+)-lactique

#### 79-33-4:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.730 mg/kg
- DL50 (Souris): 4.875 mg/kg
- DL50 oral (Cochon d'Inde): 1.810 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 7,94 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

### Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO)

#### 68439-50-9:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 300 - 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Produit:

- Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

#### Composants:

### acide methanesulfonique

#### 75-75-2:

- Résultat : Provoque de graves brûlures.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Produit:

- Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

#### Composants:

### acide methanesulfonique

#### 75-75-2:

- Résultat : Provoque de graves lésions des yeux.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

#### Composants:

#### Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO)

##### 68439-50-9:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Résultat: négatif

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité : Pas classé(e)

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Composants:

##### **methanesulphonic acid**

#### **75-75-2:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 10 - 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : EC20 (boue activée): > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 0,5 h  
Méthode: ISO 8192

#### **l-(+)-lactic acid**

#### **79-33-4:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 320 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 130 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 240 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes : CE50 (Selenastrum capricornutum): 3.500 mg/l

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 2.800 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

### Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO)

#### 68439-50-9:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Poisson): > 1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 - 10 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,1 - 1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 140 mg/l

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : 220 mg/kg  
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les plantes : 10 mg/l  
Espèce: Lepidium sativum (cresson)  
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### methanesulphonic acid

##### 75-75-2:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: > 99 %  
Durée d'exposition: 28 d

#### l-(+)-lactic acid

##### 79-33-4:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 450 mg/g  
Le temps d'incubation: 5 d

600 mg/g  
Le temps d'incubation: 20 d

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 900 mg/g

ThOD : 1.067 mg/g

### Alcools, C12-14, éthoxylés (7 EO)

#### 68439-50-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Biodégradation: > 70 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 A

Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: > 60 %  
Durée d'exposition: 28 d  
Méthode: OECD 301 B

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Composants:

##### methanesulphonic acid

#### 75-75-2:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -2,38

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

##### methanesulphonic acid

#### 75-75-2:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1  
Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets : Le code européen des déchets  
20 01 29\*  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : 3265  
RID : 3265  
IMDG : 3265  
IATA : 3265

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(acide methanesulfonique)

RID : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.  
(methanesulphonic acid)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.  
(methanesulphonic acid)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 8  
RID : 8  
IMDG : 8  
IATA : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR  
Code de classification : C3  
Groupe d'emballage : III  
Numéro d'identification du danger : 80  
Étiquettes : 8  
Code de restriction en tunnels : (E)  
RID

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

|                                   |                                             |
|-----------------------------------|---------------------------------------------|
| Groupe d'emballage                | : III                                       |
| Code de classification            | : C3                                        |
| Numéro d'identification du danger | : 80                                        |
| Étiquettes                        | : 8                                         |
| <b>IMDG</b>                       |                                             |
| Groupe d'emballage                | : III                                       |
| Étiquettes                        | : 8                                         |
| No EMS Numéro                     | : F-A, S-B                                  |
| <b>IATA</b>                       |                                             |
| <b>(Cargo)</b>                    | : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. |
| <b>(Passager)</b>                 | : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s. |
| Groupe d'emballage                | : III                                       |
| Étiquettes                        | : 8                                         |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

#### IATA

Dangereux pour l'environnement : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : 75-75-2  
Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des : Non applicable

## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

dangers liés aux accidents  
majeurs impliquant des  
substances dangereuses.

Classe de contamination de  
l'eau (Allemagne) : WGK 1  
pollue faiblement l'eau  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Contenu en composés  
organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24  
novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions  
de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: < 0,01 %

Conformément au règlement  
relatif aux détergents CE  
648/2004 : <5% agents de surface non ioniques, parfums

Autres réglementations : Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des  
jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le  
cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.  
H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
H312 : Nocif par contact cutané.  
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des  
yeux.  
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à  
long terme.

##### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Eye Dam. : Lésions oculaires graves  
Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux  
Skin Corr. : Corrosion cutanée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé



## SANET EXTREME 2X5 L

WM 0716636

Numéro de commande: 0716636

Version 2.4

Date de révision 10.09.2026

Date d'impression 12.09.2026

harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|              |      |
|--------------|------|
| Met. Corr. 1 | H290 |
| Skin Corr. 1 | H314 |
| Eye Dam. 1   | H318 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Méthode de calcul                                      |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

50000006049